

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0464-0 (Dossier traité par Mme M. Muret)
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1957/s418FE
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Finistère, 1-3. Classement comme monument de façades, de la toiture, et à l'intérieur de la totalité du rez-de-chaussée du café *l'Espérance*, y compris le mobilier fixe par destination.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 26 juillet sous référence, réceptionné le 3 août 2007, notre Commission, en sa séance du 5 septembre 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Lors de l'enquête préalable, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni la propriétaire n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée. L'intérêt historique, artistique et esthétique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 1^{er} février 2007 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

En conséquence, ***notre Commission émet un avis favorable sur le classement du bien.*** Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

En outre, lors d'une visite par les représentants de la DMS il est apparu que du décor Art Déco, malheureusement en grande partie démantelée avant l'ouverture de la procédure de classement, subsiste certains éléments à l'entresol. Il s'agit d'un aménagement de qualité situé dans la chambre avant de l'entresol. Celle-ci, entièrement lambrissée et revêtue de tissu tendu, conserve des cache-radiateurs, une banquette, un lustre en ferronnerie apparentés au mobilier du café ainsi que quelques échantillons de papier peints Art Déco.

Dans la mesure où ce décor fait partie intégrante de l'aménagement de l'architecte Govaerts que la procédure en cours cherche à valoriser, la Commission demande à la D.M.S. ainsi qu'à la propriétaire de proposer l'extension du classement à cette pièce.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.